

## Résumé – Décision M.W – Organe Disciplinaire de Première Instance – 14.03.2024

L'Organe disciplinaire de première instance de la FFE s'est réuni le 14 mars 2024 dans le cadre de la procédure engagée par M. le représentant du directoire technique lors d'une compétition FFE, à l'encontre de M.W à la suite d'une sanction de carton noir pour avoir enfreint l'article t.123 du règlement technique de la FIE.

Considérant que le rapport de carton noir est ainsi libellé : « À l'issue du match de tableau de 16, M.W a jeté de manière violente son masque puis le fil de l'appareil ; il a repris son masque puis a dit : faites ce que vous avez à faire ; quelques minutes plus tard, il est revenu s'excuser ».

Le carton noir a été entériné par le Directoire Technique de l'épreuve, M.W n'ayant formé aucun recours à l'encontre dudit carton noir.

Il convient de rappeler que l'article t.123 du règlement de la Fédération International d'Escrime dispose :

« Pendant, ou à la fin de l'assaut, même si le tireur est déjà sorti de la piste, tout acte contre l'esprit sportif, tel que lancer violemment ou de manière dangereuse son masque ou tout autre partie de son 44 équipement, est sanctionné comme spécifié pour les fautes du 4ème groupe (cf. t.169, t.108.1, 2 et t.109) ».

Considérant que Maître J a écrit en ces termes, en sa qualité de Maître d'Armes de M.W :

« A l'issue de son match de tableau de 16, perdu contre un autre tireur licencié du même club, il jette son masque vers sa housse située en bout de piste et salue son adversaire. L'arbitre de la rencontre lui demande de récupérer son masque pour effectuer à nouveau le salut. M.W récupère son masque et effectue le salut. Il retourne ensuite en bout de piste en range son masque dans sa housse en le lançant, puis se débranche et jette le fil de piste vers le sol. Il retourne ensuite dans les tribunes pour ranger ses affaires. Après quelques minutes, il retourne voir l'arbitre de la rencontre et lui présente ses excuses pour son comportement inapproprié.

Il pratique l'escrime 3 à 4 fois par semaine et s'investit dans sa pratique compétitive et dans la vie de l'association (arbitrage, aide à l'organisation de manifestation...). C'est un jeune homme de tempérament nerveux qui peut rencontrer des difficultés à gérer ses émotions. Le fait de perdre sur un autre tireur du club a dû entrainer chez lui de la frustration, ce qui a conduit aux incidents amenant son carton noir. Il est conscient de ce problème et essaye d'évoluer pour mieux maîtriser ses moments de nervosité. Cette épreuve doit lui servir de leçon afin de ne pas reproduire ce genre de comportement ».

Considérant que Mme C, mère de M.W, aux termes de son courrier fait notamment valoir :

« Ce courrier n'a pas vocation de soustraire M.W de ses responsabilités, ni de minimiser le carton donné par l'arbitre à la fin du match ; la première sanction a été son exclusion du tableau. Ce courrier a pour but de vous faire part des profonds regrets de M.W pour avoir « jeté » son masque après sa défaite. Présente ce jour-là, j'ai vu le masque rouler sur la piste vers la zone de recul suite à la perte du match car il était très déçu ; il a lâché énergiquement la prise électrique ; puis il s'est repris pour saluer son adversaire. M.W n'a pas eu de mots déplacés, ni de manque de respect envers l'arbitre ou l'adversaire ; il était mécontent de lui-même ; il est venu adresser ses excuses à l'arbitre qui en a pris bonne note mais qui a maintenu sa décision ».

Considérant que M.W a adressé un courrier à l'attention de la Commission de discipline, ainsi libellé : « Je tiens à présenter mes excuses pour le geste que j'ai eu lors de cette compétition. Tout le long du match qui m'a valu un carton noir par l'arbitre, je me suis senti déstabilisé à mesure que mon adversaire remontait au score et j'étais de plus en plus frustré de la qualité de mon jeu ce jour-là. J'ai perdu mes moyens et j'ai mal réagi après l'annonce de ma défaite en posant trop fort mon masque par terre ; il a

roulé trop loin en dehors de la piste. L'arbitre m'a sanctionné car je n'ai pas respecté les principes de sportivité. Je voudrais dire que je n'ai pas été irrespectueux ; je me suis excusé en allant voir l'arbitre après le match et je suis allé aussi présenter mes excuses à mon adversaire. Je comprends le poids de ce carton pour la suite et je regrette sincèrement ».

Considérant que M.L, arbitre de la rencontre, a par mail, confirmé les conditions d'attribution du carton noir :

« Je reprends ce que j'ai noté dans le rapport de dimanche. À l'issue du tableau de 16, M.W a jeté avec violence son masque à l'arrière de la piste. Je lui ai demandé de ramasser son masque et de venir saluer son adversaire. Il l'a fait puis en se débranchant à jeter le fil de piste. En lui expliquant que j'allais rédiger un rapport, il a retorqué : « faites ce que vous avez à faire » Quelques minutes plus tard, il est revenu s'excuser. En tant que maître d'armes, je ne peux accepter ce type de mouvement d'humeur que nous voyons trop régulièrement aux bords des pistes ».

Au regard de ces éléments et du règlement FIE, la Commission de discipline de première instance juge que le carton noir infligé à M.W s'avère justifié.

M.W n'a jamais été condamné au niveau disciplinaire.

Il est mineur.

Il s'est excusé tant vis-à-vis de l'arbitre que de son adversaire.

En conséquence, la Commission de discipline prononce à l'encontre de M.W une peine d'interdiction temporaire de participer en tant que tireur aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération, et ce pour une durée d'un mois, à compter du prononcé du carton noir.